

## COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Alain MILON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, donne procuration à Thierry LAGNEAU de la délibération n°9 à la délibération n°16), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry ROUX, Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Christian RIOU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022

*Intervention de David BELLUCCI qui ne pose pas de question sur le contenu du procès verbal mais qui souhaite revenir sur la présentation du bilan du Tour de France.*

*M. le Maire lui indique que ce point pourra être évoqué en fin de conseil lors des questions orales.*

#### ***Adopté à l'unanimité***

*David BELLUCCI souhaite poursuivre, se lève et s'installe avec sa chaise devant M. le Maire.*

*M. le Maire suspend la séance à 18h43.*

*M. BELLUCCI ayant regagné sa place, la séance reprend à 18h55.*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **I. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Concernant la décision 2022\_01\_12, Hélène TRINQUET demande pourquoi cette mission n'a pas été confiée en interne à l'architecte de la mairie.*

*Sylviane FERRARO lui répond que cela ne rentre pas dans ses missions.*

*Concernant la décision 2022\_01\_33, Hélène TRINQUET manifeste sa satisfaction de voir qu'une solution a été trouvée.*

*M. le Maire indique également sa satisfaction de l'installation de cet équipement compte tenu des difficultés techniques et réglementaires.*

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*prend acte*

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### **2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET souligne que pour être certain de pouvoir bénéficier de subventions importantes, il faudra rapidement déposer les dossiers.*

*M. le Maire répond que le processus est engagé avec notre agglomération et sera accéléré pour bénéficier du maximum des subventions.*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites villes de demain avec le Département de Vaucluse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents relatifs à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## FINANCES

### **3. RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD DUES AU TITRE DU MARCHE « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES »**

Rapporteur : Sylviane FERRARO

*Hélène TRINQUET s'interroge sur l'absence de plans et propose qu'un inventaire complet du patrimoine communal avec toutes les caractéristiques techniques soit réalisé.*

*Sylviane FERRARO lui répond qu'aucun inventaire des VMC n'avait été fait jusque là et que l'entreprise en charge de le réaliser a eu en parallèle de nombreux problèmes sur les chaudières à régler. S'agissant du patrimoine, l'inventaire va être effectué.*

Après en avoir délibéré,

**RENONCE**, jusqu'au 31 mars 2022 aux pénalités de retard dues par l'entreprise DALKIA

*Adopté à l'unanimité*

### **4. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

*Hélène TRINQUET souhaite des explications concernant la participation de la ville par des fonds de concours au financement de travaux de voirie qui sont de la compétence de l'EPCI.*

*M. le Maire lui répond que cela est autorisé et permet de réaliser plus de travaux que ceux initialement prévus.*

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la CCSC.

*prend acte*

### **5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE EXERCICE 2022 ET SUIVANTS**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 781 747 € à compter de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET souligne qu'il n'y a pas de perte due à la suppression de la taxe d'habitation car il y a une compensation par le Département et regrette l'absence de baisse des taux d'imposition.*

*M. le Maire rappelle que depuis 1989 il n'y a pas eu de modification des taux des impôts. Qu'il s'agit d'une prouesse résultant d'un effort constant.*

*Alain MILON précise qu'il y a eu une baisse des taux en 1989, 1990 et 1991 et que les taux sont stables depuis 1992.*

*Aujourd'hui les taux sont donc plus bas qu'en 1988.*

*S'agissant de la compensation, les contribuables sont gagnants.*

*Mais la compensation sera fixée avec un taux figé en 2021. De plus, il n'y a aura pas de compensation pour les nouvelles maisons.*

*Aussi, pour l'avenir, les recettes de la collectivité seront donc constantes avec des dépenses en augmentation.*

**Après** en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2021 :

-Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96%

-Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.

*Adopté à l'unanimité*

## **7. REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE et ARRETE** les résultats ci-dessus attestés par le comptable public en date du 16 février 2022.

**REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 000 €

- 001 en dépense : Besoin d'investissement reporté : 1 645 403,17 €.

- 002 en recette : Excédent de fonctionnement reporté : 3 156 311,29 €.

**S'ENGAGE**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

*Adopté à la majorité*

*2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

## **8. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

*Stéphane GARCIA indique que les taux ne baissent pas car il faut maintenir les recettes pour répondre aux besoins de la population et maintenir un niveau d'investissement important. Il souligne que la puissance publique ne doit pas reculer mais au contraire intervenir fortement pour notre population.*

**Après** en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif principal pour l'exercice 2022 équilibré à **43 471 648,29 €** en dépenses et en recettes dont **30 477 828,29 €** pour la section de fonctionnement et **12 993 820 €** pour la section d'investissement.

*Adopté à la majorité*

*2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

## **9. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ET CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré.

**ADOpte** l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

Rubrique	Tiers	Raison sociale	Nature	Montant
023	17997	SORG'AMICHATS	6574	1 500,00
	18910	CAP SORGUES	6574	6 500,00
	18910	CAP SORGUES Exceptionnelle	6745	3 000,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	6574	150,00
20 0	10401	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	6574	1 123,20
	13878	FOYER SOCIO EDUCATIF MARIE RIVIER	6574	1 200,00
	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE SEVE	6574	321,00
	19101	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	6574	600,00
	21045	OCCE84 COOP SCOL MATERNELLE LA PINEDE	6574	1 328,40
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	6574	519,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	6574	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERNELLE MISTRAL	6574	1 047,60
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	6574	1 101,60
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	6574	1 058,40
	F013538	OCCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	6574	1 134,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMENTAIRE	6574	561,00
	F013543	COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE J JAURES	6574	978,00
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	6574	1 200,00
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	6574	421,20
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	6574	249,00
	F013592	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	6574	400,00
	F013593	ZONE PRIORITAIRE	6574	1 400,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	6574	450,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	657485	89 824,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	657489	3 477,40
	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER PRIMAIRE	657485	111 276,00
33	11462	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	6574	1 400,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	6574	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	6574	2 000,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	6574	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	6574	2 400,00
	15284	L ECLA	6574	30 000,00

	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	6574	1 000,00
	20848	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT JAN FLAMO	6574	500,00
	21402	SORG'EN MOB	6574	300,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	6574	13 000,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS Exceptionnelle	6745	1 000,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574	5 000,00
	F010550	ANACROUSE	6574	1 000,00
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	6574	6 100,00
	F010779	ASSOUCIACIOUN SANT JANENCO DE	6574	2 200,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	6574	3 000,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE Exceptionnelle	6745	1 000,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	6574	1 450,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	6574	3 000,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6574	500,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	6574	700,00
411	10685	BALL TRAP CLUB RHONE OUVEZE	6574	1 250,00
	11463	ASVB VOLLEY	6574	750,00
	11464	KSPRO	6574	450,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	6574	1 500,00
	18554	SORGUES ROCK & SWING	6574	3 900,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	6574	800,00
	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIE	6574	800,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	6574	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZ	6574	40 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	6574	1 500,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	6574	22 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6574	5 350,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	6574	2 900,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	6574	800,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	6574	800,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	6574	12 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	6574	2 000,00
	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	6574	8 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	6574	2 500,00
	F013609	ASSER SECTION MAISON SPORT SANTE	6574	10 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	6574	55 000,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	6574	500,00

	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	6574	2 500,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	6574	3 000,00
	F015000	TONIFORME	6574	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	6574	3 500,00
520	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	6574	300,00
	17318	LES RESTAURANTS DU COEUR	6574	2 000,00
	17323	SECOURS CATHOLIQUE	6574	1 000,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	6574	500,00
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	6574	1 500,00
	F013507	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	6574	1 800,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	6574	1 500,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POWDRERIE	6574	200,00
	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE	6574	1 500,00
	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE	6574	1 000,00
5200	F014227	CCAS SORGUES	657362	600 000,00
522	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	6574	400 000,00

*Adopté à l'unanimité*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	6574	150,00
--	---------	------------------------------	------	--------

*Adopté à l'unanimité*  
*Manon REIG ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	6574	507,00
--	---------	-----------------------------------	------	--------

*Adopté à l'unanimité*  
*Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association FOYER LAIQUE BECASSIERES au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	6574	1 600,00
--	---------	--------------------------	------	----------

*Adopté à l'unanimité*  
*Sylvie CORDIER ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association LI GALIPIAN DOU MISTRAU au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	6574	700,00
--	------	-------------------------	------	--------

*Adopté à l'unanimité*  
*Christelle PEPIN ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association SORGUES ATHLE 84 au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	17780	SORGUES ATHLE 84	6574	23 500,00
--	-------	------------------	------	-----------

*Adopté à l'unanimité  
Patricia COURTIER ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association OLYMPIC CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	6574	20 000,00
--	---------	-----------------------	------	-----------

*Adopté à l'unanimité  
Raphaël GUILLERMAIN ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association KARATE CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	6574	3 500,00
--	---------	----------------------	------	----------

*Adopté à l'unanimité  
Magali CHARMET ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association SORGUES BASKET CLUB au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013527	SORGUES BASKET CLUB	6574	175 000,00
--	---------	---------------------	------	------------

*Adopté à l'unanimité  
Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association GYMNASTE CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	6574	6 000,00
--	---------	------------------------	------	----------

*Adopté à l'unanimité  
Serge SOLER et Christian RIOU ne prennent pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association ASSER au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013609	ASSER	6574	40 000,00
--	---------	-------	------	-----------

*Adopté à l'unanimité  
Cindy CLOP ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ** l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association COMITE DE LIAISON A.C.V.G. au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-dessous :

	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	6574	2 370,00
--	---------	----------------------------	------	----------

*Adopté à l'unanimité  
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote*

**PRECISE** que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paiement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en TROIS fois

**PRECISE** que le montant des subventions alloué pour 2022 intègre les avances versées sur l'exercice 2022.

**DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

**JOINT** le contrat d'engagement républicain qui sera signé par les associations concernées à la présente délibération.

**PRECISE** que le versement de la subvention 2022 sera conditionné à la signature de ce contrat par les associations afin d'être en conformité avec la loi du 24 août 2021.

*Adopté à l'unanimité*

#### **10. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE et ARRETE** les résultats ci-dessus attestés par le comptable public en date du 7 février 2022.

**REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif annexe de la cuisine centrale 2022 de la manière suivante :

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- 001 : Excédent d'investissement reporté : 24 771,08 €
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 758,54 €

**S'ENGAGE**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif annexe de la cuisine centrale 2022 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

*Adopté à la majorité*

*2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

#### **11. BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2022 équilibré à 867 921,08 € en dépenses et en recettes dont 831 650,00 € pour la section de fonctionnement et 36 271,08 € pour la section d'investissement.

*Adopté à la majorité*

*2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

#### **12. REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Commission des Finances du 15 février 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, la remise gracieuse du titre 1537 de l'exercice 2021 du budget principal pour un montant de 23,80 euros correspondant à la facturation de deux documents non rendus à la médiathèque.

**DIT**, que la remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget principal 2022 sur le compte 678 du budget principal de la ville.

*Adopté à l'unanimité*



## CULTURE

### **13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN DES ENSEMBLES DE GUITARE CLASSIQUE**

Commission Culture du 22 février 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour un concert commun des ensembles de guitare classique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### **14. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET souligne qu'il y a beaucoup de contrats à durée déterminée concernant des agents qui enchaînent des CDD avec des temps partiels et des revenus faibles. Dans le rapport d'orientation budgétaire, elle a relevé l'intention de favoriser la polyvalence. Aussi, pourquoi ne pas pérenniser ces contrats en créant une équipe d'agents polyvalents ?*

*M. le Maire lui répond que les contrats non permanents sont en grande majorité liés aux rythmes scolaire et qu'il est difficile de faire autrement par rapport au besoin de la ville.*

*S'agissant de la polyvalence, M. le Maire considère qu'elle est souhaitable dans la collectivité pour les agents en demande de changement de service. C'est dans ce sens qu'il entend la polyvalence.*

*Concernant la création d'une équipe, il convient en priorité de répondre aux besoins de la collectivité pour un service public de qualité. Mais il faut être également vigilant pour maîtriser le budget de fonctionnement et dégager ainsi de l'autofinancement.*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste créé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de :

- Créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30
- Supprimer 4 postes d'adjoint technique
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique à 31h30
- Supprimer 2 postes d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure
- Intégrer les grades d'auxiliaire principale de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe vers les grades d'auxiliaire de classe normale (6 postes) et de classe exceptionnelle (10 postes)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET soulève un problème au niveau de la collecte des ordures ménagères probablement dû au COVID et demande s'il serait possible de rajouter des containers sur certains points de collecte.

M. le Maire lui confirme que le COVID est en grande partie responsable des ces difficultés. Mais il y a aussi des comportements coupables de certains (dépôts sauvages) que la collectivité combat.

Cyrille GAILLARD confirme l'existence de certains points noirs de collecte. Il y a actuellement une redistribution de containers sur ces points.

L'intercommunalité a également lancé une étude d'optimisation des tournées. Des changements sont prévus en 2022.



Sorgues, le 25 février 2022  
Le Maire

Thierry LAGNEAU